

Séance du 7 juin 2011

L'an deux mille onze et le sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaients présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, THURIES, VIOLTON, SOUTEIRAT, GROSSET.
Messieurs, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, SOUREN, BOST, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN.

Procurations

Madame JUCHAULT avait donné procuration à Monsieur CHARRON
Monsieur LECLEQCQ avait donné procuration à Monsieur CASSETTA
Monsieur JANY avait donné procuration à Madame SOUTEIRAT
Madame CADAUX-MARTY avait donné procuration à Madame VIANO
Madame BAZILLOU avait donné procuration à Madame VIGUIER
Monsieur CARDENAS avait donné procuration à Monsieur BOST
Madame TOURDJMAN avait donné procuration à Monsieur MORANDIN

Absents

Madame GILLES-LAGRANGE
Monsieur BOSCHER
Monsieur AUDUBERT

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 12 Avril 2011 ayant été adoptée à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer M. le Maire passe à l'ordre du jour.

Demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la RD4/VC5

La décision par le Conseil Régional Midi-Pyrénées de créer un lycée au sud de l'agglomération Toulousaine correspondait aux objectifs du rectorat pour cette partie de l'agglomération, qui étaient de répondre aux besoins croissants de la population en âge scolaire, résultant du développement urbain en vallée d'Ariège, vallée de la Lèze, agglomération de Muret, communes périurbaines du sud toulousain.

Le lycée réalisé, il fut nécessaire d'organiser la desserte du lycée en tenant compte des caractères géographiques du sud toulousain entre Garonne et Ariège, des axes de communication des vallées, RD820, RD4, desserte ferrée Toulouse-Foix et du réseau routier desservant la commune de Pins-Justaret

L'importance du trafic routier des autobus scolaires généré par le lycée aux heures où conjointement la RD4 supporte un maximum de flux automobiles, rend absolument indispensable la réalisation d'un carrefour giratoire sécurisant les échanges entre la RD4 et la VC5.

Quatre variantes furent soumises par les services techniques du Conseil Général maître d'ouvrage du projet à l'analyse du Conseil Municipal :

- variante n° 1 tourne à gauche
- variante n° 2 carrefour giratoire Pins-Justaret
- variante n° 3 carrefour giratoire Labarthe sur Lèze
- variante n° 4 carrefour giratoire Labarthe sur Lèze

Le choix des élus c'est porté sur la variante n°4 carrefour giratoire Labarthe sur Lèze, jugé à la fois plus sécuritaire pour les usagers de la route et moins onéreuse, les terrains à acquérir étant situés en grande partie en zone agricole sur la commune de Labarthe sur Lèze.

Pour réaliser ces travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la RD4 avec la VC5 « chemin de la Cepette » il est nécessaire pour la commune de posséder la maîtrise totale des terrains du périmètre retenu.

Dans le cadre de négociations amiables, une partie du foncier a pu être acquise de gré à gré. Bien que les négociations amiables se poursuivent, l'assurance d'obtenir de manière certaine la maîtrise du foncier de l'ensemble de l'opération ne peut cependant s'envisager à court, voire à moyen terme sur la base du seul volontariat.

Or la maîtrise foncière est l'élément central de ce dossier pour permettre à la commune de disposer rapidement de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour giratoire de la RD4 avec la VC5.

En conséquence pour permettre la maîtrise des parcelles qui n'auraient pas pu être acquises de gré à gré, il est proposé de solliciter du Sous-préfet de Muret la DUP de l'opération, sur la base du dossier établi conformément à l'article R11-3 du code de l'expropriation.

En accord avec le Conseil Général, le carrefour giratoire sera construit sur les parcelles suivantes :

Propriétaires	Section n°	Lieu dit	Surface	Emprise	Reste
Desseaux Jean Marie	C 1831	Augirou	8 986	1305	7681
Douriez Patrick Douriez Joëlle	C781	Bouati	28127	306	27821
Indivision Albouy	AM 109	Desperat	17 130	256	16 874

Indivision ALBOUY

Un accord amiable concrétisé par une cession gratuite est intervenu avec les propriétaires

DOURIEZ Patrick, DOURIEZ Joëlle

Un accord amiable concrétisé par une promesse de vente est intervenu avec les propriétaires

DESSEAUX Jean-Marie

La commune a contacté la brigade des évaluations domaniales de la Direction générale de la comptabilité publique afin de déterminer la valeur vénale de la parcelle de Mr Desseaux Jean Marie. L'estimation du service des domaines est la suivante :

Valeur Vénale des Terrains	4 250 €
Indemnité de emploi (taux moyen retenu : 20% jusqu'à 5 000 €)	850 €
Aléas et imprévus (10 % de l'indemnité principale)	450 €
Total de la dépense	5 550 €

En conclusion le conseil municipal, ouï l'exposé de Mr le maire après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- 24 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- 0 refus de vote

Décide :

Article 1

Adopte le dossier de déclaration d'utilité publique et sollicite auprès de Mr le Sous-préfet de Muret que les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la RD4 avec la VC5 soient déclarés d'utilité publique.

Article 2

Demande la prescription par Mr le Sous-préfet des enquêtes d'utilités publique et parcellaire nécessaires conformément au code de l'urbanisme et de l'expropriation.

Article 3

Autorise Mr le maire à signer tous les actes et documents en relations avec cette opération ainsi qu'à solliciter le moment venu, les arrêtés de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation.

Article 4

Dit que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2111

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des permanences effectuées par des agents des impôts, pour aider les contribuables de la commune à remplir leur déclaration.

Ces prestations sont fournies personnellement par les agents en dehors de leurs fonctions.

Le paiement de ces prestations sous forme d'indemnité de conseil autorisé par un arrêté préfectoral est subordonné à une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2010, les agents des impôts ayant effectué la permanence Mme VALLINOT Sandrine, Mme COMMENGE Stéphanie bénéficient d'une indemnité de 90.57 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour que soit versé à Mme VALLINOT Sandrine, Mme COMMENGE Stéphanie, une indemnité de 90.57 € en règlement des conseils dispensés aux administrés de la commune pour l'année 2010

SDEHG fourniture et pose d'éclairage public chemin de l'Ariège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié la pose de 2 appareils d'éclairage public Chemin de l'Ariège, comprenant :

- Adjonction d'un câble 1x16 mm² sur torsadé existant, fourniture et pose de 2 appareils d'éclairage public de type CIVIC équipés en 100 W SHP sur supports existants au chemin de l'Ariège.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 012 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 583 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 583 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011.

Réaménagement des prêts de PROMOLOGIS auprès de la Caisse des dépôts garantis par la Commune de Pins-Justaret

La société PROMOLOGIS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Pins-Justaret

En conséquence, la Commune de Pins-Justaret est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Le conseil municipal vu le rapport établi par la société Promologis dans lequel la garantie de la Commune de Pins-Justaret est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Pin Justaret accorde sa garantie pour le remboursement,

du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par **PROMOLOGIS** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, **la Commune de Pins-Justaret** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur le taux de l'IPC, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE, considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publiée au Journal Officiel, pris en compte par la Banque de France - soit systématiquement deux fois par an pour les calculs réalisés en janvier et juillet de chaque année, que le taux du Livret A soit modifié ou non, ainsi que, le cas échéant, à d'autres dates si le taux du Livret A venait à être modifié par les pouvoirs publics conformément à la réglementation.

Le taux de l'indice de révision effectivement appliqué au prêt réaménagé sera le taux actualisé en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} février 2011 est de 2,00 %. Le taux du LEP au 1^{er} février 2011 est de 2,50 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} février 2011 est de 1,70 %. L'Euribor 3,6, 12 mois constaté le 1^{er} février 2011 est respectivement de 1,082 %, 1,331 % et 1,660 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : La Commune de Pins-Justaret s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des personnes âgées

Mr le Maire fait part à l'assemblée communale que les communes de SALEICH, SOUEICH ayant fait part de leur intention d'adhérer au SITPA le conseil syndical ayant donné son accord, le Conseil municipal de la commune de Pins-Justaret membre du SITPA est appelé à donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, donne son accord à l'adhésion des communes de SALEICH, SOUEICH, au Syndicat Intercommunal de Transport des personnes âgées.

Achat de matériels pour les Services Techniques

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'équiper les services techniques de matériels d'entretien des espaces verts et de nettoyage, afin de faire face à l'augmentation des tâches dues au développement urbain de notre commune.

A cet effet des contacts ont été pris avec les Etablissements Picard fournisseur spécialisé dans ce type d'équipement qui a fait la proposition suivante :

2 débroussailleurs Stihl couteau taillis	1 337.79
Tête semi automatique	
1 taille haies Stihl 60 cm.....	392.98
1 nettoyeur hte pression Dimaco moteur Honda.....	919.73

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts et de nettoyage pour un montant de 2 650.50 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

Achat de matériels de sonorisation pour les manifestations publiques

Mr le Maire fait part à l'assemblée communale, de la nécessité de s'équiper d'un matériel de sonorisation de type pupitre afin de pouvoir s'adresser dans de bonnes conditions au public lors des manifestations publiques

A cet effet des contacts ont été pris avec la CAMIF fournisseur spécialisé dans ce type d'équipement qui a fait les propositions suivantes :

CAMIF	1 299.80
1 pupitre flash sonorisé.....	839.00
1 lecteur de CD/USB p/pupitre flash.....	210.00
1 micro HF main/pupitre flash.....	291.00
Remise générale de 3%.....	- 40.20

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des équipements nécessaires à la bonne organisation des manifestations publiques pour un montant de 1 299.80 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

Achat d'un piano numérique pour l'association de musique

Mr le Maire fait part à l'assemblée communale, de la demande de l'association de l'école de musique pour l'achat d'un piano numérique, qui aurait la double utilité de pouvoir être déplacé facilement lors des spectacles, et de permettre aux nombreux élèves de pouvoir travailler sur un deuxième instrument.

A cet effet, des contacts ont été pris avec Midi Music, fournisseur spécialisé dans ce type d'équipement qui a fait la proposition suivante :

- 1 piano numérique ROLAND F	794.31
------------------------------------	--------

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'achat d'un piano numérique pour l'association de musique pour un montant de 794.31 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de cet équipement.

Achat d'une œuvre d'art pour le giratoire du collège

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire du collège, il fût proposé par le conseil municipal jeune d'intégrer au projet une œuvre d'art symbolisant la fraternité unissant les hommes. Cette œuvre d'art faite d'acier et d'inox d'une hauteur globale d'environ 2,10 mètres de haut représente un globe terrestre avec deux enfants de couleur différente se tenant par la main.

Mr Francis Gilabert artisan forgeron à Saint Clar de Rivière, se propose de réaliser l'œuvre pour un montant de 3500€ ht.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité de ses membres considérant que cette œuvre d'art symbole de fraternité et d'avenir à toute sa place sur le giratoire donnant accès au collège de Pins-Justaret, donne son accord pour son acquisition au prix de 3500 € ht, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de cet œuvre d'art.

Remboursement de barrières suite à un sinistre de la circulation

Mr le Maire fait part au conseil municipal que suite à un sinistre de la circulation causé par Monsieur Jean Baptiste Lugagne et ayant endommagé du mobilier urbain rue Sainte Barbe (barrières et potelets), un accord est intervenu avec l'auteur des dommages qui a accepté la prise en charge personnellement des réparations dont le montant s'élève à :

- SEMIO.....157.26 €
- Sarl Toni Construction.....191.36 €

Il est demandé au conseil de valider cet accord afin de mettre en recouvrement le Titre de Recette correspondant.

Le conseil municipal où l'exposé de son président après en avoir délibéré (à l'unanimité la majorité) de ses membres donne son accord pour que soit émis un titre de recettes d'un montant de 348 € 62 à l'encontre de Monsieur Jean-Baptiste Lugagne.

Annulation de la délibération traitant de la Lutte contre les dépôts sauvages sur la commune

Mr le Maire rend compte au conseil municipal que la lutte contre les dépôts sauvages relevant des pouvoirs de police du maire, et du pouvoir réglementaire de l'Etat, c'est à tort que le conseil municipal a délibéré sur ce sujet dans sa séance du 12 avril 2011.

Il y a donc lieu de retirer la délibération n° 2011-02-03 du 4 avril 2011 traitant de ce sujet.

Le conseil municipal, où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, retire la délibération du 4 avril 2011 traitant de la lutte contre les dépôts sauvages sur la commune

Administration du Conseil Municipal

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- 1) Contrat de cession du droit à l'exploitation d'un spectacle avec l'association HOTEL-SAN
- 2) Crèche Résiliation du contrat GDF par la mairie et reprise par BébéBiz
- 3) Crèche Résiliation du contrat Eau avec le Sivom PAG par la mairie et reprise par BébéBiz
- 4) Attribution du marché public concernant le remplacement de la toiture en bac acier et bardage de la halle des sports à l'entreprise.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance.

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 7 juin 2011

Délibérations n° 2011-04-01 à 11

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel <u>Procuration à M. CASSETTA</u>		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean-Pierre		JUCHAULT Ghislaine <u>Procuration à M. CHARRON</u>	
STEFANI François		JANY Alain <u>Procuration à Mme SOUTEIRAT</u>	
CADAUX MARTY Nicole <u>Procuration à Mme VIANO</u>		THURIES Chantal	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>		CHARRON Eyric	
CARDENAS Eric <u>Procuration à M. BOST</u>		TOURDJMAN Eliane <u>Procuration à M. MORANDIN</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne-Marie		BOSCHER Claude <u>Absent</u>	
AUDUBERT Jean-Luc <u>Absent</u>			

